

Règles et normes – Fonds de développement économique de la région de la Capitale-Nationale

Secrétariat à la Capitale-Nationale

Le présent document a été produit par
le Secrétariat à la Capitale-Nationale.

Révision linguistique

Sous la responsabilité de la Direction des communications
du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Pour obtenir plus d'information :

Secrétariat à la Capitale-Nationale
700, boul. René-Lévesque Est, 31^e étage
Québec (Québec) G1R 5H1
Téléphone : 418 528-8549

Ce document est accessible sur le site Web
du Secrétariat au <http://www.scn.gouv.qc.ca>.

© Gouvernement du Québec
Secrétariat à la Capitale-Nationale, 2018

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2018

Table des matières

Fonds de développement économique de la région de la Capitale-Nationale (FDERCN)	1
Territoire d'application.....	1
Organismes admissibles.....	1
Projets admissibles.....	1
Études admissibles	2
Projets non admissibles	2
Critères d'évaluation des projets	2
Documentation à être fournie par le promoteur	2
Nature et détermination de l'aide financière.....	3
Dépenses admissibles	3
Dépenses non admissibles.....	3
Aide maximale	3
Restrictions.....	4
Modalités.....	4
Présentation d'une demande.....	4

Fonds de développement économique de la région de la Capitale-Nationale (FDERCN)

Le FDERCN soutient la réalisation de projets ayant un impact sur le développement économique de la région de la Capitale-Nationale. Les projets doivent contribuer au dynamisme, à la vitalité, au développement économique, à l'essor économique et au rayonnement de la région de la Capitale-Nationale.

Le FDERCN intervient en complément des autres instruments financiers disponibles en soutenant la réalisation de projets et d'études ayant un impact sur le développement économique de la région. Il permet de consolider ou de bonifier un projet dans le but d'assurer ou d'augmenter l'impact sur le développement économique et le rayonnement de la région de la Capitale-Nationale.

Le FDERCN ne doit pas avoir pour effet de se substituer aux mesures et aux programmes existants. Conséquemment, l'aide financière est accordée par le ministre après obtention des avis pertinents auprès des ministères et des organismes sectoriels concernés.

Territoire d'application

Le FDERCN s'applique à la région administrative de la Capitale-Nationale. Par conséquent est admissible tout projet dont le promoteur a son établissement dans la région de la Capitale-Nationale, s'il est réalisé dans la région de la Capitale-Nationale ou si son principal impact est sur ce territoire.

Organismes admissibles

- Les organismes à but non lucratif
- Les sociétés ou institutions culturelles constituées par voie législative
- Le conseil de bande d'une communauté autochtone
- La Communauté métropolitaine de Québec, les municipalités et les municipalités régionales de comté de même que les organismes municipaux ou intermunicipaux relevant de celles-ci
- Pour les projets de démarrage, les entreprises privées et les coopératives à but lucratif constituées en vertu de la Loi sur les coopératives (RLRQ, chapitre C-67.2) et créées depuis trois ans ou moins conformément à la date de constitution de l'organisme au Registraire des entreprises du Québec

Projets admissibles

Le FDERCN pourra soutenir financièrement les projets suivants :

- Les événements culturels, touristiques et sportifs de calibre national et international;
- Les projets visant le développement du tourisme d'affaires;
- Les projets contribuant à renforcer le rôle et le rayonnement national et international du territoire ou d'une partie de celui-ci;
- Les projets contribuant à améliorer les infrastructures, les services et les équipements à vocation régionale;
- Les projets découlant de la mise en œuvre d'un plan d'action d'un organisme de développement local ou régional;
- Les projets de démarrage contribuant à la production et à la mise en marché d'un produit.

Études admissibles

Sont également admissibles les études suivantes :

- Les études d'opportunité;
- Les études de faisabilité technique et financière;
- Le développement ou la mise au point d'indicateurs permettant de mesurer une activité ou un secteur d'activité;
- Les études permettant d'évaluer l'impact économique d'un projet. Dans un tel cas, les entreprises privées ou les coopératives à but lucratif sont aussi admissibles.

Projets non admissibles

Le FDERCN ne peut soutenir financièrement les projets des secteurs du commerce de détail, du commerce de gros, de l'hébergement et de la restauration, tels que décrits à la classification des activités économiques de l'Institut de la statistique du Québec.

Critères d'évaluation des projets

Les projets sont évalués en fonction des critères suivants :

- L'expertise du promoteur au regard du projet à être réalisé, révélée par :
 - L'expertise et la capacité de l'équipe de projet.
- La qualité du projet, révélée par :
 - La clarté et la précision des objectifs poursuivis;
 - Le réalisme des prévisions budgétaires, du montage financier et du calendrier de réalisation;
 - La diversité des sources de revenus privées et publiques ainsi que la répartition judicieuse des ressources;
 - La mise en commun des ressources financières, humaines ou matérielles avec d'autres organismes;
 - Une contribution financière significative du milieu.
- L'impact du projet sur l'économie de la région de la Capitale-Nationale, révélé par :
 - Le nombre d'emplois maintenus et créés;
 - La fiscalité et la parafiscalité pour le Gouvernement du Québec;
 - La valeur ajoutée (la nouvelle richesse produite);
 - Son potentiel d'attraction pour une clientèle nationale et internationale.
- Un rayonnement important révélé par :
 - La portée du projet (locale, régionale, nationale ou internationale);
 - La diffusion et la promotion du projet.

Documentation à être fournie par le promoteur

Une demande d'aide financière peut être déposée à tout moment de l'année à l'aide du formulaire, accompagné de tous les documents demandés.

- Formulaire *Demande d'aide financière au Fonds de développement économique de la région de la Capitale-Nationale* (DOCX)

Au cours de l'analyse du projet, le promoteur devra fournir les renseignements et les documents complémentaires que le Secrétariat à la Capitale-Nationale lui réclamera.

Pour que l'évaluation soit effectuée, **les dossiers doivent être complets.**

Nature et détermination de l'aide financière

L'aide consentie prend la forme d'une contribution financière non remboursable.

Le montant de l'aide financière est déterminé en fonction des dépenses admissibles et du plan de financement du projet, incluant le cumul de l'aide accordée, le cas échéant, par les ministères et les organismes des gouvernements du Québec et du Canada et les organismes dont la totalité ou une partie du financement est assumée par ceux-ci.

Dans tous les cas, une contribution minimale de 25 % des dépenses admissibles est exigée du promoteur ou d'un contributeur privé.

Dépenses admissibles

Sont admissibles aux fins du calcul de l'aide les dépenses suivantes :

- Les dépenses liées à la programmation d'un événement;
- Les dépenses liées à la promotion, au marketing et à la commercialisation;
- Les dépenses liées à la gestion d'un site et aux installations;
- L'acquisition de biens physiques tels que les équipements et le matériel roulant, leur modernisation et leur adaptation en fonction du projet à réaliser;
- Les dépenses relatives à l'administration;
- Les honoraires pour des services professionnels.
- Les dépenses de fonds de roulement, dans le cas des projets de démarrage.

Dépenses non admissibles

- Les boissons et les repas;
- Les honoraires pour les services professionnels lorsque le taux est supérieur à 150 \$ l'heure.

Aide maximale

Dans le cas de projets de démarrage d'une entreprise privée ou d'une coopérative à but lucratif :

- L'aide financière consentie est limitée à 20 % du total des dépenses admissibles pour un maximum de 100 000 \$ par projet;
- La valeur du projet soumis ne peut excéder 5 M\$;
- Le cumul de l'aide gouvernementale ne peut excéder 50 % du total des dépenses admissibles du projet.

Dans le cas des autres organismes admissibles :

- L'aide financière consentie est limitée à 30 % du total des dépenses admissibles, sauf pour les coûts d'études, où elle pourra atteindre 75 %;
- Le cumul de l'aide gouvernementale ne peut excéder 70 % du total des dépenses admissibles, à l'exception des études, où il pourra atteindre 75 %.

Restrictions

- L'aide financière ne peut être utilisée pour :
 - le financement d'un projet déjà réalisé ou pour le paiement de dépenses effectuées avant le dépôt d'une demande au FDERCN;
 - le financement de la dette, le remboursement d'emprunts.
- Les dépenses d'un organisme ne se rapportant pas directement au projet, incluant les salaires, ne sont pas admissibles;
- Le projet ne peut aller à l'encontre de politiques gouvernementales.

Modalités

Tous les projets autorisés feront l'objet d'une convention d'aide financière entre l'organisme et le ministre. Cette convention définira :

- Les conditions et les modalités de versement;
- Les obligations que doit respecter l'organisme, notamment quant à la reddition de comptes et aux résultats attendus du projet;
- Les exigences de visibilité relatives au projet.

Présentation d'une demande

Les demandes d'aide financière peuvent être transmises par courriel à Capitale-Nationale@scn.gouv.qc.ca ou par la poste à :

Monsieur Alain Kirouac
Sous-ministre associé
Secrétariat à la Capitale-Nationale
700, boul. René-Lévesque Est, 31^e étage
Québec (Québec) G1R 5H1

Pour toute information, vous pouvez communiquer avec le Secrétariat à la Capitale-Nationale par téléphone au 418 528-8549.

**Secrétariat à la
Capitale-Nationale**

Québec

